



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-39

L'an deux mille vingt trois à 10h30
Le 17 octobre, à Chalons à Champagne

Date de convocation	10 octobre 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
Mme Raymonde MAHUT (représente M GOSSET)
M Michel DUFLOX (représente Mme DE MONTGON)
Mme Marzia DE BONI (représente M HERBILLON)
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS (PV de M PAULET)
M Jean Claude JACQUEMART
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Daniel THOMAS (représente M MAUROY)
M. Emmanuel BAUDART
M Hervé CORVISIER
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Alain MOUS (représente M GENGOUX)
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Résultat du vote

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-39

Objet de la délibération :

ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

Comme de nombreuses collectivités, notre établissement doit parfois faire face à des absences sur poste dues à des arrêts maladie par exemple.

Or, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (CDG08) a mis en place un service dit de remplacement : il recrute des agents et les affectent spécialement à des missions temporaires ou de remplacement et ce, pour pallier les absences dans les collectivités et établissements publics pour faire face à un besoin ponctuel. Il est donc proposé à l'assemblée que l'EPAMA adhère à ce service.

Si cette adhésion était validée, le Président pourrait donc solliciter une mission temporaire ou de remplacement, auprès du CDG08.

Durant cette mission, le personnel affecté à l'EPAMA est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président.

L'EPAMA rembourserait au CDG08 :

- le salaire au 1er échelon du grade de l'agent remplacé, dans le cas d'une mission de remplacement ;
- ou le salaire au 1er échelon du grade proposé par l'EPAMA en fonction des missions confiées à l'agent et après validation du CDG 08 dans le cas d'une mission temporaire, ainsi que les charges sociales afférentes majorées de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- DECIDE d'adhérer au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG08 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Email : emploi.aet@cdg08.fr

CONVENTION

Missions de remplacement & missions temporaires

Filières administrative, technique, animation et ATSEM

ENTRE : ~~la commune~~ / l'établissement public de *Amenagement de la Neuse et de ses Affluents*
représenté(e) par *N. BERNARD DE KENS*, Maire / Président, habilité par une délibération
de l'organe délibérant en date du *11/10/2021*,

ET : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes représenté par Monsieur
Régis DEPAIX, Président, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 22
mai 2023,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de
remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de
remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de
remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de
remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de
remplacement,

Il est convenu :

Article 1^{er} - Lorsque le ~~Maire~~ / Président de ~~la commune~~ / l'établissement public de *Amenagement de la Neuse et de ses Affluents*..... l'estimera nécessaire, il pourra solliciter le Centre de
Gestion pour une mission de remplacement ou une mission temporaire dans la limite des effectifs
disponibles.

Article 2 - Le personnel affecté à ~~la commune~~ / l'établissement public de *Amenagement de la Neuse*
sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Président.

Article 3 - Il continuera à être géré et payé par le Centre de Gestion.

Article 4 - ~~La commune~~ / l'établissement public s'engage à fournir les équipements de protection
individuelle nécessaires à l'exécution des tâches confiées à l'agent, pour les personnels exécutant des
missions techniques, d'animation ou d'ATSEM.

Article 5 - Le montant de la participation due par la ~~commune~~ / l'établissement public de ~~aménagement de la Neuse~~..... au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en contrepartie des dépenses engagées, est facturé à hauteur du salaire correspondant au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU à hauteur du 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales (majorés de 18.63%), les frais de déplacement (payés au regard du nombre de kilomètres réels parcourus) et les avantages sociaux (éventuels).

Une facture sera établie à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque mission selon les cas.

Ce tarif pourra être modifié par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ; il sera alors notifié à la ~~commune~~ / l'établissement public qui disposera d'un délai de deux mois pour éventuellement dénoncer la présente convention.

Article 6 - La présente convention peut être résiliée par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec un délai de préavis de deux mois.

A Charleville.....
Le 17.12.2023.....

A Charleville-Mézières,
Le/...../.....

~~Le Maire~~ / Le Président,

Le Président,



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

Nom, Prénom :




Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne